

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 29 mai 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 mai 2017 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 22 mai 2017, sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de :, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB et M. Pascal MULLER M. Pascal SYDA conseillers municipaux.

A donné procuration :

M. Michel SCHOENENBERGER a donné procuration à Mme Hélène BAUMERT

Etait absente :

Mme Sandrine DUFOUR

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2017
3. Personnel communal :
 - Création de poste
 - RIFSEEP
4. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Actualisation des indemnités de fonction des élus
6. Association Foncière : désignation des représentants au bureau
7. Crédits scolaires : prise en charge des entrées piscine pour l'année scolaire 2017/2018
8. Revalorisation des redevances pour occupation du domaine public routier communal due par les opérations de télécommunications
9. Prestations de balayage 2017
10. Versement de subvention à la Jeunesse du Ried Brun
11. Demandes de subvention
12. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe qu'un courrier de l'INSEE a été réceptionné dans le cadre du recensement 2018. Elle souhaite ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout du point « Recensement 2018 » (2a) à l'ordre du jour du conseil municipal.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2017.

2A – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT.

Un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer Monsieur Philippe EBELIN coordonnateur communal et Madame Isabelle JAEGY et Madame Mélissa HADJADJI coordonnateurs communaux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Philippe EBELIN coordonnateur communal et Madame Isabelle JAEGY et Madame Mélissa HADJADJI coordonnateurs communaux adjoints, pour le recensement 2018,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS.

Il est proposé de nommer en tant qu'agents recenseurs :

- Madame Annick BOPP
- Madame Denise GSELL
- Madame Béatrice RIEG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Annick BOPP, Madame Denise GSELL et Madame Béatrice RIEG agents recenseurs pour le recensement 2018,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS.

Le montant de la dotation versée à la commune pour les frais liés au recensement de la population n'est pas encore connu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant forfaitaire de 300 € bruts au coordonnateur communal,
- de verser un montant forfaitaire de 50 € bruts pour chaque coordonnateur communal adjoint,
- de verser aux agents recenseurs
 - . 1,13 € bruts par feuille de logement complétée (papier ou internet)
 - . 1,72 € bruts par bulletin individuel complété (papier ou internet)
 - . 29 € bruts par séance de formation
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

3 – PERSONNEL COMMUNAL**CREATION DE POSTE**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un poste d'attaché territorial pour le secrétariat de mairie, à temps complet, et à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste permanent d'attaché territorial relevant du grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Par délibération du 10 avril 2017, Le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1^{er} mai 2017.

Dans la délibération du 10 avril, le grade d'attaché n'avait pas été prévu.

Il est proposé d'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Attachés territoriaux / secrétaires de mairie (Grade)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

Les autres dispositions restant inchangées.

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

Les autres dispositions restant inchangées.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre l'instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Attachés territoriaux / secrétaires de mairie (<i>Grade</i>)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

Les autres dispositions restant inchangées.

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5 – ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par courrier du 20 mars, le trésorier nous informe d'un changement ayant eu lieu au 01.01.2017 et ayant une conséquence sur les indemnités de fonctions.

En effet, les indemnités des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal a changé au 01.01.2017 (1022) et changera au 01.01.2018 (1027).

La délibération du 10/04/2014 fixant les indemnités de fonction des élus pour le mandat actuel faire référence à l'indice brut terminal 1015.

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans citer ledit indice, pour ne pas avoir à délibérer à nouveau en 2018. La délibération doit prévoir une actualisation rétroactive au 01.01.2017.

La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués de la manière suivante, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

➤ maire : 37,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 461,56 € brut mensuel au 29.05.2017 (87,81 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire)

➤ adjoints : 15,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 587.56 € brut mensuel au 29.05.2017 (92 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux adjoints)

➤ conseillers délégués : 2,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 101.79 € brut mensuel au 29.05.2017.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- les indemnités seront actualisées rétroactivement au 1^{er} janvier 2017,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

6 – ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU BUREAU

Par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a désigné des conseillers municipaux au sein du bureau de l'Association Foncière, dans le cadre de son renouvellement.

Or, ce sont des propriétaires-membres de l'association foncière qui doivent être désignés.

Il est proposé de reconduire les personnes suivantes :

- M. Bernard BROLY
- M. Pierre BUSSE
- M. Jean-Jacques DAVID

Titulaires

- M. Germain HELMLINGER
- M. Jean HOFFERT

Suppléants

Ceux-ci remplacent les délégués désignés par délibération du 10.04.2017.

Les propriétaires-membres désignés par la Chambre d'Agriculture restent les mêmes :

M. Jean-Paul BOLLENBACH
M. Maurice GSELL
Mme Astride FUCHS
en qualité de titulaires

M. Gilbert VONARX
M. Ernest FUCHS
en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Bernard BROLY, Monsieur Pierre BUSSE et M. Jean-Jacques DAVID en qualité de délégués titulaires du conseil municipal,
- de désigner Monsieur Germain HELMLINGER et Monsieur Jean HOFFERT en qualité de délégués suppléants du conseil municipal,

- la présente délibération annule et remplace la délibération du 10 avril 2017,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – CREDITS SCOLAIRES : PRISE EN CHARGE DES ENTREES PISCINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

L'école élémentaire a sollicité la commune pour savoir si elle s'alignerait sur la décision du syndicat Pôle Ried Brun pour la prise en charge des entrées à la piscine à la rentrée 2017/2018.

Madame le Maire a répondu à l'école élémentaire que la commune s'alignerait sur cette décision.

Cette prise en charge est à entériner par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les entrées piscine de l'école élémentaire de Fortschwihr à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8 – REVALORISATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances. Les tarifs de ces redevances ont été fixés par délibération du 15 décembre 2006.

Elle précise que 8,250 kms sont occupés en aérien, 23,371 kms en sous-sol et 2,90 m² au sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs 2017 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,05	50,74	10 000 €	25,37
Domaine public non routier communal	1 268,43	1 268,43	10 000 €	824,48
	POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES			
Autoroutier	380,53	50,74	Non plafonné	25,37
Fluvial	1 268,43	1 268,43	Non plafonné	824,48
Ferroviaire	3 805,30	3 805,30	Non plafonné	824,48
Maritime			Non plafonné	

- de revaloriser les montants au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- de charger Mme le Maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323.

9 – PRESTATIONS DE BALAYAGE 2017

La société AFC balayage a proposé de reconduire les prestations de balayage aux conditions suivantes :

Forfait par passage : 432.60 € HT (475.86 € TTC)

Droit de décharge : 25 € HT la tonne (30 € TTC la tonne).

Il est proposé de retenir une fréquence de 3 balayages par an :

- fin mai
- en septembre
- en novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la société AFC les prestations de balayage pour l'année 2017, aux périodes suivantes : fin mai, en septembre et en novembre,
- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

10 – VERSEMENT DE SUBVENTION A LA JEUNESSE DU RIED BRUN

La Jeunesse du Ried Brun a notifié à la commune le montant de la subvention à verser pour la période allant du mois de janvier au mois d'août 2016 pour la gestion du périscolaire « Les Mille Pattes ». Cette subvention s'élève à 35 265.34 €.

Elle correspond à la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

Elle a été fixée conformément à la convention signée par les deux parties.

Le montant de cette subvention a été prévu aux crédits du compte 6574 du budget primitif 2017, mais s'agissant d'une subvention, une délibération nominative est nécessaire pour son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 35 265.34 € à l'Association « La Jeunesse du Ried Brun » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2016,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

11 – DEMANDES DE SUBVENTION

Des demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie. Elles sont examinées par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser les subventions de fonctionnement suivantes :
15 € à l'APAMAD, 25 € à l'Association d'Aide aux Handicapés Moteurs, 30 € à l'Association Espoir, 20 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaque, 20 € à l'Association Musique et Culture, 30 € à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, 30 € à l'Ecole Alsacienne de de Chiens Guide d'Aveugles, 30 € à l'Association Emmaus, 60 € à la Manne (Colmar Agglomération rembourse la moitié à la commune), 30 € à l'Association SEPIA, 30 € à la Société des Amis de la Bibliothèque et 20 € à l'Association AIDES.

12 - DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption urbain :
 - maison située 19 rue des Champs
 - deux terrains situés rue Kleinenberg (appartenant à M. Charles BECK)
 - terrain situé rue des Alliés (appartenant à M. Gilles MULLER)

DIVERS

➤ Madame le Maire propose d'adresser à Monsieur Jean Hunsinger un courrier de remerciements pour la mise à disposition de documents à l'occasion de l'exposition qui a eu lieu le 8 mai, dans le cadre de l'anniversaire de la remise de la Statue de la Liberté d'Auguste Bartholdi aux Etats-Unis. Le conseil municipal approuve cette initiative.

➤ Syndicat de la Blind : Suite à la remarque faite par Monsieur Kloepfer à Monsieur Syda au sujet d'une somme de 1 000 € dont la commune serait redevable au syndicat, des informations ont été sollicitées auprès du secrétariat du syndicat. Le montant correspondrait à un coût d'élargissement du pont enjambant la Blind entre Bischwihr et Fortschwihr. Bischwihr a décidé de verser 1 000 € et Fortschwihr n'a fait aucune proposition.

Toutefois, aucune décision finale du Comité Syndical de la Blind n'a été prise pour accepter cette proposition de défraiement, ni même pour fixer un montant supérieur de participation. Ce point est donc reporté à une réunion ultérieure du syndicat car, en outre, le DGD du titulaire du marché n'a pas encore été reçu par le Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Annexe au point 5 : Tableau de répartition des indemnités des élus**Tableau de répartition des indemnités des élus
Annexe à la délibération du 29 mai 2017**

Nom - Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant mensuel de l'indemnité au 29.05.2017	Signature de l'élu
BAUMERT Hélène	Maire	37.76 %	1 461.56 €	
SCHOENENBERGER Michel	Adjoint	15.18 %	587.56 €	
MUNSCH Bernard	Adjoint	15.18 %	587.56 €	
GROSS Sylvie	Adjoint	15.18 %	587.56 €	
RESCH-ROSIN Nadine	Adjoint	15.18 %	587.56 €	
HAEFFLINGER Véronique	Conseillère déléguée	2.63 %	101.79 €	
LEY Karine	Conseillère déléguée	2.63 %	101.79 €	
SYDA Pascal	Conseiller délégué	2.63 %	101.79 €	